



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2017-164

PUBLIÉ LE 17 NOVEMBRE 2017

Sommaire

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2017-11-17-001 - Arrêté n°110-2017 modifiant l'arrêté n° 107-2017 portant autorisation de pêche exceptionnelle de coquille Saint-Jacques - vendredi 17/11/2017 (2 pages)

Page 3

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2017-11-17-001

Arrêté n°110-2017 modifiant l'arrêté n° 107-2017 portant
autorisation de pêche exceptionnelle de coquille

Saint-Jacques - vendredi 17/11/2017

*Arrêté n°110-2017 modifiant l'arrêté n° 107-2017 portant autorisation de pêche exceptionnelle de
coquille Saint-Jacques - vendredi 17/11/2017*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 17 novembre 2017

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

ARRETE n° 110 / 2017

Modifiant l'arrêté n°107/2017 portant autorisation de pêche exceptionnelle de coquille Saint-Jacques vendredi 17 novembre 2017

VU le règlement (CE) N° 850/98 du Conseil du 30 mars 1998 visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°107/2017 du 16 novembre 2017 portant autorisation de pêche exceptionnelle de coquille Saint-Jacques vendredi 17 novembre 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°834/2017 du 06 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

CONSIDERANT La panne moteur du navire Colbert survenue le 17 novembre 2017 ;

ARRETE

Article 1 :

Le navire « Le COLBERT », immatriculé DP 707 952, est retiré de l'annexe I de l'arrêté n°107/2017 du 16 novembre 2017 susvisé.

Article 2:

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation
Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Collection des arrêtés : préfectures Normandie et Hauts de France

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

Préfectures de la Manche, du Calvados, de Seine-Maritime et du Pas-de-Calais

PREMAR Manche-mer du Nord

DPMA – BGR

DDTM-DML 50, 76, 62, 59, 14

DDPP 50, 76, 14, 62

Groupement de gendarmerie maritime Manche-Mer du Nord

DI Douanes de Rouen

CNPMEM

CRPMEM de Haute-Normandie, Basse-Normandie, Nord-Pas-de-Calais, Bretagne

OP

IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne

Fédérations de pêche de loisir

DIRM MT Caen et Boulogne